

vinces, et peut-être même aux municipalités, en leur fournissant des fonds pour l'exécution de travaux approuvés se rapportant à la régénération des terres de prairie douteuses, la conservation, l'irrigation, l'écoulement des eaux, la construction de digues, l'assèchement des marais, l'érosion des rivières et autres problèmes posés par l'érosion; la construction de bassins, l'exploitation des lots boisés, le défrichement, l'aménagement de pâturages en commun, et tout autre projet pouvant améliorer une région agricole ou forestière.

Le ministère de l'Agriculture d'Ontario propose, dans son mémoire, un moyen d'accélérer la mise au point de l'utilisation des terres. Voici ce qui y est dit à ce sujet: "Lorsqu'on achète des terres boisées ou des pâturages appartenant à des personnes âgées, il faudrait leur permettre de demeurer sur ces terres jusqu'à la fin de leur vie." Il paraîtrait qu'une semblable disposition est en vigueur dans l'Etat de New-York.

Dans le domaine des mesures à prendre à l'égard de l'utilisation des terres, on demande instamment, dans un des mémoires, que le gouvernement fédéral étudie la possibilité d'encourager, par quelque moyen financier, les propriétaires privés à mettre leurs terres à la disposition du mouvement national d'arboriculture. On cherche, par cette initiative bénévole, à amener les cultivateurs à convertir les terres dont le rendement est insuffisant en terrains boisés qui leur permettraient de récolter du bois. On tente en ce moment de propager ce mouvement grâce à un programme éducatif sur le jardinage des forêts. Les principaux problèmes qui se posent par rapport à la conversion en forêts de terres de ce genre sont: (1) la période d'improductivité qui se produit avant d'obtenir une récolte d'arbres de valeur marchande; (2) le droit de propriété; (3) l'impossibilité pour le cultivateur d'obtenir un emprunt lui permettant d'acquérir une unité forestière suffisante; et (4) les mesures fiscales qui, étant fondées avant tout sur la récolte annuelle des graines, ont tendance à décourager la production de bois.

Une autre proposition d'importance majeure porte sur la nécessité d'élaborer un programme de surveillance ou d'appliquer de solides principes dans le commerce et l'administration agricoles et d'accorder des prêts plus appropriés. Les services d'emprunts traditionnels se sont montrés insuffisants pour satisfaire aux besoins des cultivateurs n'ayant que de faibles ressources. Certains témoins ont démontré que les cultivateurs qui obtiennent des avances de fonds sont ceux qui en ont le moins besoin.

Dans plusieurs mémoires il est question de l'insuffisance du crédit accordé aux petits cultivateurs permanents, qui ne leur permet pas d'agrandir leurs fermes ou d'y apporter les améliorations voulues. L'accroissement de l'activité des établissements de prêts provinciaux ces dernières années reflète le désir qu'ont les propriétaires de petites fermes non rémunératrices d'étendre leur exploitation. En ce qui concerne les prêts à court terme, les commentaires au sujet de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles sont favorables. On remarque que la Commission du prêt agricole canadien se montre plus généreuse depuis quelques années. Par contre, on critique beaucoup certains règlements trop rigoureux appliqués par la Commission. Entre autres, on reproche à la Commission de ne pas admettre que le lot boisé, en vertu du programme de gestion forestière, augmente le revenu des cultivateurs. Il est dit à cet égard que "l'on attache très peu d'importance au lot boisé en tant que